



Décision du Maire n° 2026_018

Le Maire de la Commune de Yenne ;

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL13_01_04_26 du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment son point n°5 autorisant le Maire : « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune de Yenne d'assurer la continuité du service public hospitalier.

CONSIDERANT que le Centre Médico Psychologique (CMP) et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), font pleinement partie de ce service hospitalier. Qu'ils sont implantés dans les locaux du bâtiment dit « LYS » appartenant à la commune de Yenne.

CONSIDERANT que la convention d'occupation du domaine public arrive à échéance.

DECIDE :

Article 1 :

Dans le cadre de sa délégation de compétences du conseil municipal. Monsieur le Maire décide de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les locaux du deuxième étage du bâtiment « Lys hôtel », chemin du Port 73170 YENNE, pour une superficie de 225 m².

Article 2 :

Ladite convention est conclue et acceptée lors de la fin de l'ancienne convention pour assurer la continuité du service public. Elle est consentie pour une durée de douze ans.

Article 3 :

Le loyer trimestriel est fixé à 6 495 euros. Le loyer sera révisé annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT. L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date de signature du bail.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie pour contrôle de légalité.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 31 juillet 2026.

François Moiroud,

Maire.

